

Les transports militaires et les colonnes d'équipages de l'armée fédérale [fin]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **18 (1873)**

Heft 13

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-333417>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 13.

Lausanne, le 5 Juillet 1873.

XVIII^e Année.

SOMMAIRE. — **Les transports militaires et les colonnes d'équipages de l'armée fédérale. (Fin.)** — **La révision constitutionnelle au point de vue militaire. I. — Rassemblement de troupes de 1873.** — **Bibliographie.** *Campagne de 1870. Belfort, Reims, Sedan. Le 7^e corps et l'armée du Rhin*, par le prince Georges Bibesco; — *La campagne du Nord. Opérations de l'armée française du Nord (1870-1871)*; — *Histoire de la guerre de 1870-1871*, par Camille Farcy; — *L'armée, le service personnel et la frontière allemande*, par le capitaine Danebrog. — **Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT EXTRAORDINAIRE — Nouvelle répartition de l'armée suisse, du 18 juin 1873.

LES TRANSPORTS MILITAIRES ET LES COLONNES D'ÉQUIPAGES DE L'ARMÉE FÉDÉRALE. (Fin.¹)

Section d'ambulance :

1 fourgon d'ambulance, 2-3 voitures de transport; 3-4 voitures;

Section d'ambulance de montagne :

11 caissettes de matériel d'ambulance; cacolets en nombre indéterminé.

Hôpital de seconde ligne ou de campagne :

Fourgons d'ambulance et voitures de transport en nombre indéterminé.

VI. *Organisation des colonnes d'équipages. Ordre de marche.*

Commandement et escortes.

Il nous reste à voir quelle serait, d'après les données précédentes, la force et la composition d'une colonne d'équipages destinée à suivre une division de l'armée fédérale. Nous supposons celle-ci composée de :

1 état-major de division avec 1 compagnie de guides;

3 brigades d'infanterie à 4 bataillons chacune;

1 brigade de carabiniers à 2 bataillons;

1 escadron de cavalerie;

1 brigade d'artillerie à 3 batteries attelées;

1 parc de division avec une compagnie de parc et une de train de parc;

1 compagnie de sapeurs du génie;

1 détachement télégraphique;

3 sections d'ambulance;

1 colonne d'approvisionnements;

La division entière formant un effectif de 9,500 à 10,000 hommes et 850 à 900 chevaux.

Ceci nous donnerait :

(¹) Travail présenté à la réunion des officiers de Lausanne le 28 avril 1873, par M. le lieutenant-colonel fédéral de Charrière.

Etat-major de division et compagnie de guides	2	voitures.
3 états-majors de brigade	6	»
12 bataillons d'infanterie à 5 voitures	60	»
2 bataillons de carabiniers	10	»
1 escadron de cavalerie.....	4	»
3 batteries attelées à 16 voitures	48	»
1 parc de division	46	»
1 compagnie de sapeurs	3	»
1 unité télégraphique.....	3	»
3 sections d'ambulance.....	9-12	»
1 colonne d'approvisionnements, répartie en trois échelons calculés à raison de 2 voitures par 1000 hommes et de 1 pour 100 chevaux, soit 29 voitures par échelon	87	»
	<hr/>	
	275-278	voitures.

Le nombre des voitures attachées au service d'une division fédérale se monterait donc au chiffre de 275-278 voitures, et si nous en déduisons les trois batteries attelées, soit 48 voitures, qui n'entrent pas dans la colonne des équipages, il nous reste un total de 227-230 voitures. Voici comment le *Projet d'instruction pour les manœuvres de demi-brigades, brigades, etc.*, de l'année 1870, ainsi que le *Règlement de service* prescrivent l'organisation et la marche d'une colonne d'équipages.

La colonne entière est partagée en deux sections principales : l'une est le *train léger*, l'autre le *gros train*.

Le train léger se compose des demi-caissons à munitions en ligne, des fourgons d'ambulance et des voitures de transport pour les blessés, des chariots de sapeurs et du parc de division.

Le gros train se compose de tous les fourgons d'état-major et de bataillon et des chars de bagages des différentes armes, qui forment la *colonne des bagages* proprement dite, puis des voitures servant au transport des vivres et fourrages, qui forment la *colonne des approvisionnements*.

Les équipages de ponts et les détachements télégraphiques n'appartiennent à aucune de ces deux catégories, mais conservent leur dénomination ordinaire.

Le train léger marche immédiatement après la troupe, le gros train forme la queue de la colonne. Si l'armée marche en retraite, la colonne des équipages précède la troupe et marche dans l'ordre inverse. Lorsqu'avant de se mettre en marche la division est en formation de rassemblement, l'infanterie est placée sur deux lignes, l'artillerie forme la troisième, les sapeurs avec leurs chariots et l'escadron de cavalerie la quatrième, les demi-caissons à munitions et les sections d'ambulance la cinquième ligne, et l'on assigne au parc de division, ainsi qu'au gros train, un emplacement spécial plus en arrière.

Lorsque la division forme ses colonnes de marche, il ne doit rien s'y trouver qui puisse entraver la mobilité de la troupe. Les bataillons ne sont suivis que par les chevaux de main des officiers. La brigade d'avant-garde est suivie par sa section d'ambulance et son

premier échelon de munitions. La compagnie de sapeurs, ordinairement à l'avant-garde, est suivie de ses chariots. Si celle-ci, cependant, se trouvait fractionnée, chaque détachement se fait suivre par un chariot. Les brigades du gros et de la réserve sont suivies de leurs sections d'ambulance respectives. Enfin, viennent le reste des demi-caissons à munitions, réunis en colonne, et le parc de division, sous les ordres de son commandant, qui ferme la marche du train léger. Il arrive parfois que l'on réunit les demi-caissons en ligne au parc de division ; ils sont dans ce cas placés sous les ordres du commandant du parc.

Si tout ou partie d'un équipage de pont est attaché à la division, il marche, à moins d'ordre contraire, entre le train léger et le gros train. Quant au détachement télégraphique, on ne saurait lui assigner une place spéciale dans la colonne ; mais il doit toujours être à portée de recevoir les ordres du chef d'état-major. Enfin vient le gros train, formé de la colonne des bagages et de celle des approvisionnements. La colonne des bagages a ses voitures réunies par brigades, marchant dans l'ordre de leurs corps respectifs. Elle est placée sous les ordres d'un officier, ordinairement un commissaire des guerres ou le plus ancien quartier-maître de la division. Les vagemestres sont chargés de la surveillance des voitures de leurs bataillons respectifs. Chaque bataillon fournit de plus un sous-officier, et chaque compagnie d'infanterie et d'armes spéciales un homme pour escorter ses voitures, qui sont ainsi gardées par les hommes de leur propre corps. Afin de ne pas diminuer l'effectif de la troupe, on emploie volontiers pour ce service les fourriers et les ouvriers. Ordinairement on place un homme de garde auprès de chaque voiture.

La colonne des approvisionnements serait, comme nous l'avons dit, partagée en trois échelons, dont l'un serait toujours mobile entre la colonne et les magasins de dépôt. Elle est placée sous les ordres d'un commissaire des guerres, et suit la colonne des bagages. Comme nous ne possédons pas encore de compagnies d'ouvriers d'administration dont le service consisterait, entre autres, à accompagner et à escorter les voitures, on est obligé d'employer pour ce service un détachement d'infanterie et quelques appointés du train montés. Indépendamment de l'escorte particulière des voitures, on place volontiers le gros train tout entier sous la protection d'un détachement armé, dont la force varie suivant la nature du danger. On le compose d'infanterie et de cavalerie, et il doit être assez fort pour protéger la colonne contre une attaque.

Lorsque la division s'approche du lieu du combat, elle se forme en colonne de marche raccourcie. Les sections d'ambulance et les premiers échelons de munitions continuent seuls à marcher à sa suite, le parc d'artillerie ainsi que le gros train s'arrêtent, ou bien sont dirigés sur un emplacement spécial. Enfin, lorsque la division arrive sur le champ de bataille, les troupes se forment en colonne de manœuvre. Il ne doit alors s'y trouver ni voitures, ni chevaux de main ; les échelons de munitions se placent dans un endroit couvert, à environ 1000 pas derrière leurs brigades respectives ; plus en arrière encore, dans un endroit qui soit à l'abri des projectiles, les sections

d'ambulance choisissent, ainsi que nous l'avons déjà rapporté, un local convenable, y déballent leur matériel sanitaire, et attendent l'arrivée des blessés, que les médecins de corps, placés derrière la ligne de bataille, leur envoient.

Le parc de division attend l'issue du combat placé dans une position couverte et à portée d'une bonne route. Il doit toujours être prêt à livrer de la munition de remplacement et du matériel de rechange, et c'est pour cela que son emplacement doit être connu de tous les chefs de corps. Plus en arrière encore se trouve le reste de la colonne des équipages, soit le gros train, de manière à pouvoir, en cas d'insuccès, tourner bride et gagner du chemin en arrière, afin de ne pas se trouver sous les pas de l'armée en retraite, ce qui, pour des troupes déjà démoralisées par un revers, pourrait amener une confusion qui aurait des conséquences funestes.

Il arrive parfois que l'obligation de donner à la division une plus grande mobilité ou bien la marche de l'armée à travers des contrées n'ayant que de mauvaises routes ou seulement des sentiers de montagne, engagent le commandant de la division à raccourcir ses colonnes. Il peut alors diriger son gros train ou même tout ou partie de son train léger par un autre chemin. Lorsque la colonne des équipages marche ainsi séparée, elle rentre dans la catégorie des convois, et si la contrée qu'elle traverse est exposée aux partis ennemis, si les populations sont hostiles ou en état d'insurrection, elle doit être accompagnée, non plus d'une simple escorte de police, mais d'un détachement capable de combattre pour la protéger. Ce dernier, dont la force varie suivant la nature du danger, se compose principalement d'infanterie, mais on lui adjoint souvent de la cavalerie et même aussi parfois de l'artillerie. Un quart de l'escorte reste préposé à la garde des voitures, un autre quart établit un service de sûreté réglementaire en vouant une attention particulière à la garde des flancs de la colonne, enfin la moitié restante marche réunie et forme une réserve destinée, cas échéant, à soutenir le combat.

Les voitures doivent se suivre en gardant entre elles une distance de quatre pas. Il est assez difficile de fixer la longueur d'une colonne d'équipages, à cause de la différence des attelages et de la diversité des espèces de voitures. Le mesurage d'une colonne, exécuté en 1870 lors de la mise sur pied pour la garde de nos frontières, a donné comme résultat environ 2000 pas pour une colonne de 95-100 voitures de toute espèce, ce qui ferait, en tenant compte de la distance réglementaire de quatre pas, une moyenne de 16 à 17 pas par voiture.

LA RÉVISION CONSTITUTIONNELLE AU POINT DE VUE MILITAIRE.

I

Nous ne nous proposons pas de jeter la *Revue militaire suisse* dans le courant des orageux débats que va susciter le nouveau projet de révision de la constitution fédérale. Ces débats sont déjà plus du domaine de la politique et de ses passions discordantes que de celui essentiellement cordial et hiérarchique qui doit être le nôtre. Toute-